

Casablanca, le 25 février 2014

Suite à la publication du rapport 2012 de la Cour des Comptes, Lydec apporte les précisions suivantes

La Gestion Déléguée est soumise en continu et naturellement aux audits diligentés par les Autorités. Celui de la Cour des Comptes (Loi n°62.99 relative au Code des Juridictions Financières) entre dans ce cadre et est effectué périodiquement. Il s'agit donc d'un exercice habituel et normal pour Lydec.

La mission de contrôle réalisée par la Cour Régionale des Comptes sur la Gestion Déléguée des services d'eau, d'électricité, d'éclairage public et d'assainissement liquide du Grand Casablanca, a démarré en avril 2011 et a suivi son cheminement dans le respect de la procédure.

Durant tout ce processus, Lydec a fait preuve de coopération et d'une totale transparence, notamment dans le cadre du partenariat établi avec l'Autorité Délégante et du respect des dispositions contractuelles.

Ainsi, en mars 2013, le processus d'audit a abouti à un premier rapport provisoire de la Cour Régionale des Comptes comprenant 330 observations. En mai 2013, Lydec a adressé ses réponses à la Cour, établies en étroite coordination avec le Service Permanent de Contrôle de l'Autorité Délégante.

Aujourd'hui, Lydec prend acte que le rapport 2012 de la Cour Régionale des Comptes tel que publié en février 2014, comporte 41 observations dont 14 concernent à la fois l'Autorité Délégante et le Délégataire. Les réponses de Lydec à ces 41 observations ont été mises à disposition de l'Autorité Délégante et de l'Autorité de Tutelle.

Ces observations peuvent être regroupées en 2 catégories :

- Observations qui ont d'ores et déjà été prises en compte par Lydec ou qui nécessitent une explication complémentaire de la part de Lydec, comme l'observation relative à la conformité de certaines clauses du contrat de la Gestion Déléguée aux lois et règlements en vigueur ou comme celle concernant la liquidation de "Lydec Services".
- Observations recommandant des améliorations qui seront prises en compte dans le cadre de la 2^{ème} révision quinquennale, comme l'observation relative à la facturation des participations pour l'assainissement des eaux pluviales ou comme celle concernant l'évolution de la gouvernance du Contrat.

Lydec rendra compte à la Cour du suivi des recommandations relatif aux 41 observations. Il y a lieu de souligner que les grands objectifs fixés pour la Gestion Déléguée à Casablanca en matière de réalisation du programme d'investissement et d'amélioration de la performance du service ont bien été respectés.
